Province du Brabant wallon – Arrondissement de Nivelles
Commune de Perwez

Du registre aux délibérations du **CONSEIL COMMUNAL** de cette commune a été extrait ce qui suit

SÉANCE PUBLIQUE du mardi 06 novembre 2018

PRÉSENTS : **CAMBRON C., Bourgmestre f.f. – Président**
JANDRAIN M., ALDRIC JM., DARDENNE M., NOËL J., Echevins
ANTOINE A., BIDOUL V., GODFRIAUX J., DURIE C., CORNET d'ELZIUS du CHENOY X., van der VAEREN-van der ELST A., RIGO E., DAVISTER-HANQUET M.A., HERION G., FADEUR R., DELVAUX A-C., SEVERIN D., POSWICK S., Conseillers communaux
RUELLE M., Secrétaire

EXCUSÉ : **de BETHUNE HESDIGNEUL C., Conseiller communal**

Objet : Taxe communale sur les demandes de permis d'urbanisation – Exercice 2019 – Règlement – Adoption – 1.713.115/ju (SP27)

Le Conseil :

- Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et notamment les articles L1122-30 alinéa 1er et L1122-31 alinéa 1er ;
- Vu le Code du développement territorial ;
- Vu la loi du 15 mars 1999, relative au contentieux en matière fiscale, notamment ses articles 91 à 94 ;
- Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus 92, notamment les articles 370 à 372 modifiés par la loi du 15 mars 1999 ;
- Vu l'Arrêté Royal du 25 mars 1999 portant exécution de l'article 7 de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire ;
- Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 (Moniteur Belge du 22 avril 1999) déterminant la procédure en matière de réclamation contre une imposition communale devant le Collège communal ;
- Vu le décret du Conseil régional wallon du 1er avril 1999, organisant la Tutelle des Communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;
- Vu le décret du 30 avril 2009 modifiant le CWATUP, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;
- Considérant la circulaire du 05 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;
- Considérant la situation financière de la commune ;
- Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD en date du 18 octobre 2018 ;
- Considérant l'avis de légalité favorable n° 18/292 du 22 octobre 2018 de Monsieur Didier WUIDART, Directeur financier ;
- Entendu la présentation de Monsieur Carl CAMBRON, Bourgmestre ff ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'adopter, pour l'exercice 2019, une taxe communale sur les demandes de permis d'urbanisation.

Article 2 : que la taxe est due par personne qui demande le permis d'urbanisation.

Article 3 : de fixer la taxe à 150,00 € par chacun des lots/logements créés par division d'une parcelle.

Article 4 : que la taxe est payable au comptant et est due uniquement au moment de la délivrance du permis visé à l'article 3.
A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

Article 5 : que le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

Article 6 : de publier le règlement par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et de le faire entrer en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle.

Article 7 : de transmettre la présente délibération pour approbation dans les 15 jours de son adoption :

- au Gouvernement wallon, Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR.

Article 8 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue :

- à Monsieur Didier WUIDART, Directeur Financier ;
- à Monsieur Jérôme SNAPPE, Attaché Administratif.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) M. RUELLE

Le Bourgmestre f.f.,
(s) C. CAMBRON

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Michel RUELLE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PERWEZ
BRABANT WALLON

Le Bourgmestre f.f.,

Carl CAMBRON